

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(Le français suit)

JUDGMENT TO BE RENDERED ON APPEAL

October 28, 2024

OTTAWA – The Supreme Court of Canada will deliver its judgment on the following appeal at 9:45 a.m. ET on Friday, November 1, 2024.

His Majesty the King v. Agénor Archambault, et al. (Que.) ([40428](#))

40428 *His Majesty the King v. Agénor Archambault and Gilles Grenier*
(Que.) (Criminal) (By Leave)

(PUBLICATION BAN IN CASE)

Criminal law — Preliminary inquiry — Legislation — Prospective application of legislative amendments to preliminary inquiry rules — Interpretation — Whether Quebec Court of Appeal erred in law in finding that right to preliminary inquiry depends on law in force at time of commission of offence with which accused is charged — Whether accused charged with indictable offence has right to preliminary inquiry even if not personally liable to 14 years or more of imprisonment — *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 535.

In July 2019, in two separate cases, the respondents appeared in the Court of Québec to answer charges for indictable offences that were punishable by a maximum of 14 years of imprisonment, but that had been punishable by a maximum of 10 years of imprisonment at the time they were allegedly committed. The respondents were thus entitled to a preliminary inquiry. On September 19, 2019, s. 535 of the *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46 (“*Cr. C.*”), was amended and the right to a preliminary inquiry was abolished for an accused charged with an indictable offence punishable by less than 14 years of imprisonment. The respondents both requested a preliminary inquiry after September 19, 2019. Both requests were denied by the Court of Québec on the basis that it lacked jurisdiction followed the amendment to s. 535 *Cr. C.* The Quebec Superior Court denied judicial review in each case. The Quebec Court of Appeal determined that the amendment to s. 535 *Cr. C.* applies prospectively; it allowed both appeals and referred each case back to the Court of Québec for a preliminary inquiry.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 28 octobre 2024

OTTAWA – La Cour suprême du Canada rendra jugement dans l’appel suivant le vendredi 1er novembre 2024, à 9 h 45 HE.

Sa Majesté le Roi c. Agénor Archambault, et al. (Qc) ([40428](#))

40428 *Sa Majesté le Roi c. Agénor Archambault et Gilles Grenier*
(Qc) (Criminelle) (Autorisation)

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER)

Droit criminel — Enquête préliminaire — Législation — Application prospective de modifications législatives au régime de l'enquête préliminaire — Interprétation — La Cour d'appel du Québec a-t-elle erré en droit en concluant que le droit à la tenue d'une enquête préliminaire est fonction du droit en vigueur au moment de la commission de l'infraction dont le prévenu est inculpé? — Un prévenu inculpé d'un acte criminel a-t-il droit à la tenue d'une enquête préliminaire même s'il ne s'expose pas personnellement à un emprisonnement de quatorze ans ou plus? — *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 535

En juillet 2019, dans deux dossiers distincts, les intimés comparaissent devant la Cour du Québec afin de répondre à des accusations d'actes criminels passibles d'un emprisonnement maximal de 14 ans, mais qui étaient passibles d'un emprisonnement maximal de dix ans au moment où ils auraient été commis. Les intimés ont alors droit à une enquête préliminaire. Le 19 septembre 2019, l'art. 535 du *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46 (« C. cr. ») est modifié et le droit à l'enquête préliminaire est aboli lorsqu'un prévenu est inculpé d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 14 ans. Les intimés présentent tous deux une demande d'enquête préliminaire après le 19 septembre 2019. Les deux demandes sont rejetées par la Cour du Québec pour absence de compétence après la modification à l'art. 535 C. cr. La Cour supérieure du Québec refuse le contrôle judiciaire dans chacun des deux cas. La Cour d'appel du Québec détermine que la modification à l'art. 535 C. cr. s'applique prospectivement; elle accueille les deux appels et renvoie chacun des dossiers à la Cour du Québec pour une enquête préliminaire.

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

Registry-greffe@scc-csc.ca

1-844-365-9662